

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54 - 2023

Séance du : 21 juillet 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt trois le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : GAUDIN-LEVERT Natacha donne pouvoir à LIOTHIER Céline

Absents Excusés : BOYER Bernard, DUFOUR Hervé, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie

Absent : BLAZEVIC Harry

Date de convocation : 13/07/2023

Date d'affichage : 13/07/2023

Secrétaire de Séance : STORNI Cécile

OBJET : Création portant création d'un emploi permanent d'agent de voirie (agent contractuel de droit public)

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'agent de voirie est justifiée par le besoin du bon fonctionnement du service, suite au départ en retraite d'un agent de voirie.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe catégorie C filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le niveau de rémunération s'établit à l'IM 415 IB478.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

AR Prefecture

043-214301194-20230721-054_2023-DE
Reçu le 24/07/2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide de :**
 - de créer un poste de d'agent d'entretien et périscolaire, pour occuper les missions suivantes :
 - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
 - Entretien des espaces verts de la collectivité.
 - Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
 - Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
 - Collabore à différentes activités inhérentes aux Services Techniques, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service.
 - de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 415 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2023 ;
 - de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6413

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus



AR Prefecture

043-214301194-20230721-054_2023-DE
Reçu le 24/07/2023